



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 19/03/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD  
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET, Pierrick URREA

Absente excusée :

- Sophie ROCHETTE pouvoir donné à Magali BOURRAT

Absent :

- David NARCE

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Représentée :	1
Absent :	1
Votants :	11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### 1. Approbation du conseil municipal du 17 février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

### 2. Convention assainissement suite retour des biens mis à disposition du SIVAP

Nous devons approuver la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement, du transfert du résultat global de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés

**Transfert de l'actif :**

Ainsi pour la commune de BOISSET-LES-MONTROND, le prix de cession des biens transférés est fixé à 27 068,26€ se décomposant comme suit :

Le(s) emprunt(s) pour :	0 €
Les subventions pour :	27 068,26€

**Transfert du résultat global de clôture :**

Sans objet pour la commune de BOISSET-LES-MONTROND

Après en avoir délibéré par 11 Voix pour, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :
  - ✓ Prix de cession des biens y compris le foncier: 27 068,26 €
  - ✓ Excédent/déficit global de clôture à transférer : NEANT
- Autorise monsieur/madame le Maire à signer la convention de transfert et tout document relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes

### 3. Procédure de modification n° 2 du PLUi à 45 communes

Cette deuxième modification a pour objectif, entre autres :

- de réduire les capacités constructibles de certains secteurs :
- d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU, avec création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- de corriger des erreurs matérielles dans les OAP ou d'adapter leurs orientations au regard des projets à venir ;
- de corriger, compléter et faire évoluer la liste des secteurs de mixité sociale, au regard des évolutions d'OAP notamment ; etc.

Le conseil n'a émis aucune remarque sur cette modification.

### 4. Taxes ménage 2025

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le pourcentage de hausse des taux d'imposition : les taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 1.01 %. Ils seront donc de :

Ils seront donc de :

Foncier bâti	35.08 %
Foncier non bâti	37.07 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	8.30 %

Le Conseil vote à l'unanimité ces décisions.

### 5. Approbation CFU 2024

Après concertation avec Madame Annie FAVARD, Perceptrice, le compte financier unique 2024 a été arrêté comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	Dépenses	<b>614 190.19 €</b>
	Recettes	<b>970 659.01 €</b>

**Excédent 2024 de 356 468.82 €**

<b>Section investissement</b>	Dépenses	<b>530 071.20 €</b>
	RAR dépenses	<b>190 522.00 €</b>
	Recettes	<b>311 927.90 €</b>
	RAR recettes	<b>459 492.00 €</b>

**Déficit 2024 de - 218 143.30 €**

**Le résultat global 2024 est de 138 325.52 €**

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 6. Affectation résultats 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	98 437.86 €
Un excédent reporté de :	258 030.96 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>356 468.82 €</b>
Un déficit d'investissement de :	218 143.30 €
Un excédent des restes à réaliser de :	268 970.00 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>50 826.70 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	356 468.82 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>356 468.82 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent</b>	<b>218 143.30 €</b>

Cette affectation est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## 7. Vote du budget 2025

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>1 029 030.83 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>703 795.23 €</b>

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 8. Questions diverses

Pas de question diverse.

La séance est levée à 20h00

**Prochaine réunion du conseil : lundi 19 mai 2025 à 18h30**

La secrétaire  
Gisèle MELONI



La Maire  
Claudine COURT

